

NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE : LES ENJEUX DE LA RECLASSIFICATION

Dans les établissements du CNEAP, votre chef d'établissement doit vous « reclasser » dans les nouvelles grilles et vous communiquer votre nouvel indice de rémunération.

Votre rémunération ne peut pas diminuer. Votre temps de travail ne peut pas être modifié sauf accord de votre part.

Attention, votre indice ne doit pas être calculé pour coller à votre ancienne rémunération mais selon les caractéristiques de votre emploi. **Cette classification doit être transparente** : la direction doit vous remettre **une fiche de classification** indiquant votre catégorie et votre classement pour chaque critère classant. La **fiche de poste** devient également obligatoire.

Le Snec-CFTC vous recommande de demander un entretien, d'échanger sur la fiche, de vérifier si les critères classants correspondent bien au travail qui vous est demandé. Si ce classement conduit à une rémunération supérieure à l'ancienne, vous devez en bénéficier.

Vous pouvez aussi discuter des perspectives d'évolution qui seront déterminantes pour votre progression de carrière puisque la progression d'ancienneté devient secondaire dans le nouveau système.

Tous les reclassements doivent se faire **avant le 28 février 2023, mais la date d'effet est le 1^{er} septembre 2022.**

Dans les établissements du GOFPA, soyez vigilants ! Le GOFPA a refusé de signer le texte mais la question de son application n'est pas tranchée. **Le Snec-CFTC refuse que les salariés subissent les conséquences de cette période d'incertitude et de flottement qui est de la seule responsabilité du collège employeur. Nous continuons de défendre vos droits au niveau de la branche et dans les établissements.**

Le Snec-CFTC n'a pas signé la nouvelle convention collective qui acte un recul social sans précédent, mais nous connaissons parfaitement ce texte. Parce que nous en savons les limites et en dénonçons les pièges, nous sommes les mieux placés pour vous accompagner lors de sa mise en place dans votre établissement et défendre vos intérêts si besoin :

[Contactez vos référents régionaux](#)

Pour vous accompagner,
chaque semaine un **WEBINAIRE** du Snec-CFTC !

Pour vous inscrire et connaître les dates,
écrivez à : agricole@snec-cftc.fr



Nos livrets les « Essentiels »

Comme chaque début d'année scolaire, les **ESSENTIELS** vous sont distribués par nos différents délégués syndicaux :

- Le livret **vert** : pour les enseignants de droit public, il est disponible dès la rentrée en version papier mais aussi sur notre site
- Le livret **brun** : pour les salariés de droit privé : il sera distribué ultérieurement avec les actualités de la rentrée.

Vous y trouverez toutes les informations indispensables pour mieux comprendre votre environnement professionnel, votre situation administrative et bien plus encore...

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous consulter via les **référents régionaux** figurant dans les livrets !!

Accès au livret :



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES CCM DÉCEMBRE 2022

Du **1^{er} au 8 décembre 2022** auront lieu les élections professionnelles ayant pour but de renouveler vos représentants à la **CCM** (Commission consultative mixte) et au **CCM** (Comité consultatif ministériel).

A NOTER : Pour la première fois, les opérations électorales auront lieu **par voie électronique** !



Quel Avenir
pour les
salariés ?

**Le Snec-CFTC
vous écoute
et vous
accompagne !**